

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Présents : DERRIEN Patrice, BAU ROUPIOZ Valérie, BERAUD François, BLOUET Christine, BURGOD Stéphane, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, SZMALC Véronique TILLIET Christophe, VERCAEMST Isabelle

Absents excusés : LAMBERT Damien, ROUPIOZ Gilbert

Secrétaire : Isabelle VERCAEMST,

Réuni sous la présidence de M. Patrice DERRIEN, Maire, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 3 mars 2017.

SOUMIS A DELIBERATION

Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, qui modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la commune compte 666 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** qu'à partir du 1er janvier 2017, le montant des indemnités du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Contrat de maintenance pour l'élévateur de l'école

L'école de Val de Fier est équipée d'un élévateur pour personne à mobilité réduite afin de faciliter l'accès à l'étage.

Afin de maintenir cet équipement en bon état de fonctionnement et de sécurité, il y a lieu de prendre un contrat de maintenance comprenant deux visites par an ainsi que le dépannage.

Trois devis ont été reçus en mairie :

- La société ERMES pour un montant de 700,00 € HT annuel
- La société STAP ASCENSEURS pour un montant de 480,00 € HT annuel
- La société Ascenseurs des Pays de Savoie pour un montant de 550,00 € HT annuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société STAP ASCENSEURS pour un montant de 480,00 € HT annuel

Convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2020) entre le COS des collectivités territoriales du canton de Rumilly et les Collectivités membres

La convention pluriannuelle d'objectifs entre le COS et les collectivités qui le subventionnent est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il est proposé de la renouveler pour une durée de quatre ans (2017-2020), en tenant compte de la dissolution du SIGAL et du SITO.A.

Pour mémoire, le coût d'adhésion annuel est de 0,454 % sur la base des réalisations de l'exercice N-1 des articles budgétaires du compte 641 non compris le 64136 de la masse salariale, auquel s'ajoutent les frais de mise à disposition de personnel de la ville auprès du COS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs du Comité des Oeuvres Sociales des Collectivités Territoriales du Canton de Rumilly (COS) au même titre que la Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, et les communes de Marcellaz- Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, Marigny-Saint-Marcel et Val de Fier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre le C.O.S. des collectivités territoriales du canton de Rumilly et les collectivités membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote du compte administratif 2016 ó budget principal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'exercice 2016. Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	330 245.78	G	583 547.85
	Section d'investissement	B	304 720.35	H	190 315.32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	160 988.78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	27 507.61 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			662 473.74 = A+B+C+D		914 829.73 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	113 122.81	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017		113 122.81 = E+F		0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		330 245.78 = A+C+E		724 514.41 = G+H+K
	Section d'investissement		445 350.77 = B+D+F		190 315.32 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		775 596.55 = A+B+C+D+E+F		914 829.73 = G+H+I+J+K+L

Le Maire quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR approuve les résultats 2016 :

Résultat de fonctionnement

A- Résultat de l'exercice	233 301.87 €
B- Résultats antérieurs reportés	160 966.76 €

Résultat à affecter + **394 268,63 €**

Solde d'exécution d'investissement - **141 912,64 €**

Soit un résultat excédentaire de 394 268,63 € en section de fonctionnement et un résultat déficitaire de 141 912,64 € en section d'investissement.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2016 ó budget principal

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Après avoir entendu le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 394 268,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 301.87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 966.76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	394 268.63 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-141 912.64 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-113 122.81 €

Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage en fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle (CFE) de même que les compensations en lieu et places des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une attribution de compensation sera versée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly aux communes pour compenser la perte de ressources fiscales

M. le Maire demande l'avis du Conseil sur le maintien ou l'augmentation des trois taxes locales pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après concertation **décide**, à l'unanimité, de pas modifier les taux d'imposition comme indiqué ci-dessous :

	2016	2017
Taxe habitation	12,89 %	12,89 %
Taxe foncière (bâti)	9,56 %	9,56 %
Taxe foncière (non bâti)	46,18 %	46,18 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier auprès des services fiscaux.

Approbation du budget primitif 2017

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Ch. 11 Charges à caractère général	161 780.00
Ch. 12 Charges de personnel	136 758.00
Ch. 14 Atténuations de produits	15 000.00
Ch. 65 Autres charges gestion courante	36 197.00
Ch. 66 Charges financières	16 991.38
Ch. 67 Charges exceptionnelles	2 100.82
Ch 023. Virement à la section d'investis.	266 340.33
Ch. 042 Opérations d'ordre en section	13 169.47
Section dépenses fonctionnement	648 337.00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Ch. 70 Produits des services	10 470.82
Ch. 73 Impôts et taxes	389 280.00
Ch. 74 Dotations et participations	82 953.00
Ch. 75 Autres Produits gestion courante	21 200.00
Ch. 77 Produits exceptionnels	5 200.00
R. 002 Résultat reporté	139 233.18
Section recettes fonctionnement	648 337.00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Ch 20 Immobilisation incorporelles	17 079.63
Ch. 21 Immobilisations corporelles	328 899.59
Ch. 16 Remboursement d'emprunts	108 072.34
Ch. 041 Opérations patrimoniales	43 920.8
D. 001 solde d'exécution négatif reporté	141 912.64
Section dépenses investissement	639 885.00

INVESTISSEMENT RECETTES

Ch. 13 subvention d'investissement	53 860.05
Ch. 10 Dotation Fond Divers réserve	13 049.00
Ch. 1068 excédent de fonctionnement	255 035.45
Ch. 021 Virement de la section de fonctionnement	266 340.33
Ch. 040 Opérations d'ordre entre section	13 169.47
Ch. 041 Opérations patrimoniales	38 430.70
Section recettes investissement	639 885.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

en section de Fonctionnement : 648 337,00 p
en section d'Investissement : 639 885,00 p

Point sur les commissions communales

➤ **Commission voirie ó environnement ó eaux pluviales**

- La chambre France Télécom et les coffrets électriques situés à l'intersection de la Route du Val et du chemin des Vernay sera déplacée afin de faciliter l'accès aux piétons utilisant le chemin piétonnier.

➤ **Commission communication évènementiel**

- Rappel de la course « les Princes en foulées » qui aura lieu le 22 avril prochain. Les personnes souhaitant participer à l'organisation sont les bienvenues.
- La fête des familles initialement prévue le 17 juin 2017 a été avancée au samedi 10 juin 2017.

Fin de séance à 22 h 00